



REGLEMENT

Destiné aux candidats, associations ou structures à but non lucratif

Banque coopérative et mutualiste, avec près de 500 000 sociétaires sur son territoire représenté par 625 administrateurs au sein de 51 Caisses Locales, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur¹ en lien avec sa raison d'être, agit chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

La Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur², créée en 2008, a pour objet de participer et d'apporter son soutien à toutes actions présentant un caractère d'intérêt général dans les départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, en respectant les grands principes directeurs du développement durable.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale, les 51 Caisses Locales du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et le Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ont fait du soutien aux jeunes leur priorité.

Ils ont décidé d'allouer 100 000 € au soutien des projets dédiés à la solidarité envers les jeunes particulièrement impactés par la crise COVID.

¹ Caisse régionale de Crédit agricole mutuel Provence Côte d'Azur, Société coopérative à capital variable - Siège social Avenue Paul Arène-Les Négadis – BP 78- 83002 Draguignan – 415 176 072 RCS Draguignan.

² La Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, 111, avenue Emile Dechame, BP 250 - 06708 Saint-Laurent-du Var Cedex .

Vous êtes une association, une structure à but non lucratif, vous développez un projet de **solidarité envers les jeunes en 2021** et vous avez besoin d'un soutien financier ?

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, ses 51 Caisses Locales et la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur peuvent vous aider à réaliser votre projet :

Ils encouragent tous les acteurs qui agissent au quotidien en faveur de l'emploi, de l'éducation et de l'accompagnement social des jeunes sur notre territoire.

Qu'est-ce qu'un projet de solidarité envers les jeunes ?

Tout projet ayant pour finalité de soutenir les jeunes âgés de 15 à 25 ans particulièrement touchés par la crise sanitaire, bousculés dans leur scolarité, en situation de décrochage scolaire, victimes de la précarité alimentaire, isolés dans leur vie sociale, en difficulté pour trouver un stage ou un emploi...

Pour tous : besoin d'écoute, de bienveillance, de conseils, de divertissements, de lien social...les jeunes ont besoin de notre soutien !

Votre projet est éligible ? Alors n'hésitez pas à candidater !



L'appel à projet est ouvert jusqu'au 15 septembre 2021 pour intégrer les rentrées des classes scolaires et universitaires 2021-2022 et remettre les dotations au plus tard le 30 octobre 2021 pour vous aider à réaliser votre projet au plus tôt.

ARTICLE 1 : Qui peut candidater ?

Toutes structures associatives ou à but non lucratif portant un projet concret, ponctuel répondant à des besoins identifiés exclusivement en lien avec la solidarité aux jeunes âgés de 15 à 25 ans sur le territoire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Une seule candidature est autorisée par structure et une seule dotation est susceptible d'être attribuée par candidature

ARTICLE 2 : Comment candidater ?

1. Compléter entièrement les étapes de candidature sur le formulaire en ligne disponible sous  ou sur le site dédié suivant <https://ca-pca.net/landing/aap-jeunes/index.php> **entre le vendredi 21 mai et le mercredi 15 septembre 2021 minuit.**
2. Déposer votre candidature en ligne sur la plateforme  ou renvoyer votre formulaire complété avec les documents à l'adresse mail suivante jeunes@ca-pca.fr . Vous serez notifié de la bonne réception de votre dossier.
3. Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 3 : Quels sont les modalités d'attribution et le montant de la dotation ?

Quelles sont les modalités d'attribution ? Les projets éligibles, ainsi que les montants attribués, seront décidés par une Commission plénière composée des Présidents des Caisses Locales et des membres du Conseil d'Administration de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Quel est le montant de la dotation ?

Le montant attribué pourra aller jusqu'à 10 000€ par projet et par structure

Dans le cadre de l'organisation du Coup de Cœur du jury, les projets sélectionnés par la Commission plénière seront présentés au vote permettant de classer par ordre de préférence des projets sélectionnés.

Les lauréats seront désignés lors d'une cérémonie, organisée par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence au plus tard le 30 octobre 2021.

De plus, les lauréats seront mis en valeur localement et lors d'une campagne de communication globale sur l'ensemble des projets soutenus dans le cadre des semaines du sociétariat du 6 au 20 novembre 2021.

ARTICLE 4 : Quels sont les critères de sélection ?

- Eligibilité du projet ; doit correspondre au thème « solidarité envers les jeunes en 2021 dans le cadre de l'emploi, de l'éducation ou de l'accompagnement social ».
- Impact réel sur le public visé, pertinence et utilité du projet
- Faisabilité opérationnelle et financière : le projet doit être réel et réaliste
- Qualité du dossier : une attention particulière sera portée au descriptif du projet ainsi qu'aux résultats attendus.
- Exclusivement des projets mis en œuvre dans les départements des Alpes de Haute Provence, des Alpes Maritimes et du Var.

Les exclusions :

Le financement des frais de fonctionnement de votre structure

Les projets individuels

ARTICLE 5 : Quel est l'engagement des participants ?

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et à fournir toutes les pièces justificatives utiles qui pourraient s'avérer nécessaire à l'étude du projet.

Les lauréats s'engagent à :

- S'investir personnellement, et de façon active, dans l'aboutissement de leur projet et à tout mettre en œuvre pour y parvenir ;
- Participer à des opérations de promotion à la demande du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, de ses 51 Caisses Locales et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ;
- Mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de l'appel à candidature "Appel à projet JEUNES by CAPCA 2021" et qu'à ce titre ils bénéficient d'un accompagnement du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, de ses

51 Caisses Locales et de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

- Fournir à la demande du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, de ses 51 Caisses Locales et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, toute information sur le devenir de leur projet et cela jusqu'à la deuxième année suivant la fin de la période du soutien financier.
- En cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier explicatif au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et à la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur en indiquant explicitement vouloir renoncer au soutien financier en tant que lauréat.
- Les outils et documents de communication (prototypes, logos, photos, vidéos et plaquettes de présentation) sont susceptibles d'être utilisés pour illustrer les éléments de communication des résultats de l'appel à candidature dans les supports de communication du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, de ses 51 Caisses Locales et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et présentés auprès de la presse. Par conséquent, les participants donnent le droit au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, à ses 51 Caisses Locales et à la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur d'utiliser les documents de communication qu'ils auraient pu fournir, sans que ces publications et utilisations ne puissent leur ouvrir en contrepartie aucun droit.
- Ils acceptent de participer sans contrepartie aux entretiens avec la presse et de figurer sur les photographies prises pendant les événements organisés le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, ses 51 caisses Locales et la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et susceptibles d'être rendues publiques.
- Au cas où le projet présenté ne serait pas retenu par la Commission plénière, ils acceptent d'être recontactés afin d'étudier la possibilité de bénéficier d'une autre forme d'aide.

ARTICLE 6 : Confidentialité

Les Caisses Locales, les membres de la Commission plénière et les collaborateurs du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projet s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

ARTICLE 7 : Le règlement

La participation à l'appel à projet implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, ses 51 Caisses Locales et la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur seront souverains pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, ses 51 Caisses Locales et la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ne pourront être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils sont amenés à annuler le présent appel à projet, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur



et sur le site dédié <https://ca-pca.net/landing/aap-jeunes/index.php>

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer de l'appel à projet.

ARTICLE 8 : Exploitation commerciale

En sa qualité de Responsable de traitement, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur réalise ce traitement afin d'accompagner financièrement des structures (associatives, à but non lucratif) portant un projet concret, ponctuel répondant à des besoins identifiés exclusivement en faveur de l'emploi, de l'éducation et de l'accompagnement social des jeunes en 2021 sur le territoire du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

Pour les candidatures non retenues, les données pourront être transmises aux Caisses Locales afin d'étudier d'autres possibilités d'aides financières. Les données pourront être utilisées à des fins de communications promotionnelles (hors prospections commerciales).

ARTICLE 9 : Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dans le cadre de l'Appel à Projets dédié aux Jeunes de 15 à 25 ans sur le territoire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : Gestion des candidatures dans le cadre de l'Appel à Projets dédié aux Jeunes de 15 à 25 ans sur le territoire de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur et suivi des projets sélectionnés, gestion des réclamations, prospection commerciale et réalisation de traitements statistiques par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur en qualité de Responsable de traitement. Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités poursuivies et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer votre consentement, en écrivant par lettre simple à : Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - DPO Service Clients - 422 Avenue du Maréchal Juin – BP123 - 04101 Manosque cedex ou par courriel à dpo@ca-pca.fr. Vous êtes informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur de fournir, selon les cas, certains produits ou services, ou d'instruire votre candidature.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données <https://www.credit-agricole.fr/ca-pca/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>

ARTICLE 10 : Droit à l'image

La participation au concours entraîne de la part des participants, les cessions de droit suivants au bénéfice du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, de ses 51 Caisses Locales et de la Fondation d'entreprise Crédit Agricole Provence Côte d'Azur à des fins de communication liée au dit appel à projet :

- en ce qui concerne les images fournies par les participants (photographies des représentants, ou toute image illustrant leurs productions, leurs réalisations, leur exploitation, leur entreprise, leur établissement, et tout autre sujet susceptible de valoriser leur participation) : la cession porte sur l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle, ainsi que le droit à l'image.

- Les participants certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits applicables en la matière, et ce compris le droit d'auteur. Cette autorisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des images par les participants.

- par ailleurs, les finalistes pourront être filmés et photographiés par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur reste seul juge de l'intérêt de procéder ou pas à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les participants donnent du fait de leur participation à l'appel à projet leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Ils déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 3 années à compter de leur enregistrement. Les participants déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

ARTICLE 11 : Loi applicable - Litiges

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement ou le déroulement de l'appel à projet sera expressément soumis au ressort des Tribunaux compétents de Draguignan, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Pour toutes questions relatives au règlement vous pouvez adresser vos demandes à l'adresse mail : jeunes@ca-pca.fr
